

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 02-2023/SC du 24 janvier 2023 portant désignation des sénateurs coutumiers composant le bureau du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2022-2023

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la constitution de la République Française du 4 octobre 1958 et notamment son titre XIII ;

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles 137 et suivants ;

Vu la délibération modifiée n° 29/DL du 28 juillet 2000 portant règlement intérieur du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-9914/GNC-Pr du 2 septembre 2020 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-18198/GNC-Pr du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-9914/GNC-Pr du 2 septembre 2020 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 18-2022/SC du 30 août 2022 portant désignation du président du sénat coutumier pour la mandature 2022-2023 ;

Vu la délibération n° 01-2023/SC du 17 janvier 2023 portant révocation du sénateur Hugues Vhemavhe de la fonction de président du sénat coutumier et nomination en remplacement d'un nouveau président pour la mandature 2022-2023,

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie, réuni en séance plénière, le 24 janvier 2023, décide :

Article 1^{er} : A compter du 24 janvier 2023, les membres du sénat coutumier, composant le bureau de l'institution sont les suivants :

- Le président du sénat coutumier : M. Victor Gogny de l'aire Iaai ;
- Le premier vice-président du sénat coutumier : M. Adrien Diroua de l'aire Ajie Aro ;
- Le deuxième vice-président du sénat coutumier : M. Samuel Ihage de l'aire Drehu ;
- Le porte-parole du sénat coutumier : M. Yvon Kona de l'aire Xaracuu.

Membres :

- M. Eymard Justin Mairie Gaia de l'aire Drubea Kapume ;
- M. Maurice Wimian de l'aire Paici Cemuhi ;
- M. Didaco Nonghai de l'aire Hoot Ma Whaap ;
- M. Stéphane Yeiwene de l'aire Nengone.

Article 2 : La délibération n° 19-2022/SC du 13 septembre 2022 portant désignation des sénateurs coutumiers de la Nouvelle-Calédonie pour la mandature 2022-2023, est abrogée.

Article 3 : La présente délibération est transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, aux huit conseils coutumiers, au président du gouvernement, au président du congrès, ainsi qu'aux présidents des provinces. Elle est publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
VICTOR GOGNY

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
YVON KONA